

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, tenue le 8 avril 2025 à 19 h, au Centre des loisirs et de la vie communautaire, au 2060, chemin des Hauteurs.

Sont présents Monsieur le maire Yves Dagenais, madame la conseillère Chantal Lachaine, monsieur le conseiller Alain Lefièvre, madame la conseillère Sonia Tremblay, madame la conseillère Rose Crevier-Dagenais, formant quorum et siégeant sous la présidence du maire.

Sont absents monsieur le conseiller Bruno Plourde et monsieur le conseiller Serge Alarie.

Est également présent le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Mathieu Meunier.

2025-04-095

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis :

1. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025
- 1.3 Dépôt d'un procès-verbal de correction
- 1.4 Approbation de la liste des déboursés
- 1.5 Adoption d'une Chaise des générations offerte par l'école des Hauteurs
- 1.6 Nomination d'une représentante autorisée à ClicSÉCUR - Entreprises
- 1.7 Nomination d'une représentante autorisée - Employeur D
- 1.8 Participation à la Classique des maires au profit de la Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme et de la Fondation Drapeau et Deschambault
- 1.9 Appui à la Ville de Blainville - Dossier Stablex
- 1.10 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable relative à la sécurité des usagers de la Route 333
- 1.11 Demande d'extension de la zone de limitation de vitesse
- 1.12 Entente de principe avec le Comité de travail du projet de création d'un OSBL - Autorisation de signature
- 1.13 Octroi d'une aide financière à la Paroisse de Saint-Hippolyte
- 1.14 Établissement d'une servitude Hydro-Québec - Bornes de recharges pour véhicules électriques
- 1.15 Acquisition du lot 6 669 030 - Prolongement de la rue Brière

2. SOUMISSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS

- 2.1 Octroi de contrat - Acquisition d'une rétrocaveuse (2025TP07-AOP)
- 2.2 Octroi de contrat - Acquisition d'un camion 10 roues (2025TP13-CGG)
- 2.3 Octroi de contrat - Rénovation d'un pavillon au Parc du Grand-Héron (2025GEN02-DDP)
- 2.4 Renouvellement du contrat n° 1030-22 - Services professionnels d'experts-comptables
- 2.5 Dépôt et avis de motion - Règlement n° 1271-25 décrétant une dépense et un emprunt de 360 000 \$ pour des tests de fiabilité et des travaux d'amélioration d'infrastructure de l'aqueduc municipal
- 2.6 Dépôt et avis de motion - Règlement SQ-900-55 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement
- 2.7 Adoption du Règlement n° 1264-24-01 modifiant le Règlement n° 1264-24 décrétant l'entretien hivernal de certaines rues privées

3. RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

5. URBANISME

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme
- 5.2 Demande de dérogation mineure 2025-0004 - 201, 202^e Avenue
- 5.3 Demande de dérogation mineure 2025-0009 - 44, chemin du Lac-Bertrand
- 5.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale 2025-0010 – 29, rue St-Onge

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement
- 6.2 Nomination au comité consultatif en environnement et développement durable
- 6.3 Octroi d'une aide financière - Association pour la protection du Lac Achigan
- 6.4 Octroi d'une aide financière - Association des propriétaires de la Réserve Ogilvy
- 6.5 Octroi d'une aide financière - Association de protection de l'environnement du lac Bleu
- 6.6 Octroi d'une aide financière - Association pour la protection du lac Morency
- 6.7 Octroi d'une aide financière - Association des propriétaires et amis du lac Connelly
- 6.8 Octroi d'une aide financière - Regroupement des Associations de lacs de Saint-Hippolyte

7. CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

- 7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque

8. LOISIRS ET SPORTS

- 8.1 Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire
- 8.2 Protocole d'entente avec Acroski Laurentides - Autorisation de signature

9. SÉCURITÉ INCENDIE

- 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie

10. SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

- 10.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-04-096

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MARS 2025

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2025, tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

1.3 DÉPÔT D'UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément aux dispositions de l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier d'un procès-verbal de correction concernant une modification apportée à la résolution 2025-03-069 relative au renouvellement d'une commandite à la chambre de commerce.

Dans la résolution précitée, il aurait fallu lire « Chambre de commerce et d'industrie Rivière-du-Nord (CCIRDN) » au lieu de « Chambre de commerce et d'industrie de Saint-Jérôme métropolitain (CCISJM) ».

2025-04-097

1.4 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'APPROUVER le paiement de la liste des déboursés pour la période 12 mars 2025 au 8 avril 2025 au montant de 1 288 914,85\$ \$, tel que soumis par le Service des finances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-04-098

1.5 ADOPTION D'UNE CHAISE DES GÉNÉRATIONS OFFERTE PAR L'ÉCOLE DES HAUTEURS

CONSIDÉRANT QUE la Chaise des générations est un projet porté par le regroupement Mères au front et inspiré d'une initiative du maire de Québec, monsieur Bruno Marchand;

CONSIDÉRANT QUE la Chaise des générations vise à faire une place symbolique aux enfants lors des décisions du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette chaise représente et porte la voix des enfants sur différents enjeux liés à la crise climatique, à la perte de biodiversité et à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte a compétence en aménagement du territoire, en transport collectif et actif, en protection des milieux naturels, en verdissement, en lutte contre les îlots de chaleur et par ses prises de décisions, dessine et influence le legs environnemental qui sera laissé aux générations futures;

CONSIDÉRANT QUE les enfants de la région souhaitent nous offrir une chaise décorée de leurs mains à l'image et aux couleurs de l'avenir qu'ils souhaitent, rappelant ainsi au conseil leurs préoccupations environnementales et attentes auprès des décideurs quant à la protection de l'environnement de Saint-Hippolyte qu'ils souhaitent habiter encore longtemps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'ADOPTER la Chaise des générations offerte par les élèves de l'école des Hauteurs et y fasse symboliquement une place de choix lors des séances publiques du conseil en la plaçant tout près de la table du conseil municipal afin qu'il continue à garder à l'esprit la présence des enfants actuels et futurs dans toutes leurs décisions.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-04-099

1.6 NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE AUTORISÉE À CLICSÉQUR - ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances et trésorière, madame Lison Lefebvre, doit être nommée à titre de représentante autorisée aux fins de la gestion des services clicSÉQUR – Entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'AUTORISER la directrice du Service des finances et trésorière, madame Lison Lefebvre à :

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir et à assumer les rôles et les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

- Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-04-100

1.7 NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE AUTORISÉE - EMPLOYEUR D

CONSIDÉRANT QUE la trésorière, madame Lison Lefebvre, doit être nommée à titre de représentante autorisée en remplacement de Stéphanie Émond aux fins de la gestion des services Employeur D;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation vise les numéros de compagnie M1039, M1055 et 241463;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

DE NOMMER madame Lison Lefebvre, trésorière, en remplacement de Stéphanie Émond, responsable de l'application Employeur D en lien avec les numéros de compagnie M1039, M1055 et 241463;

D'AUTORISER madame Lison Lefebvre, trésorière, en remplacement de Stéphanie Émond, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Hippolyte les documents en lien avec les services d'Employeur D et, généralement, à faire tout ce qui sera jugé utile et nécessaire à cette fin en lien avec les compagnies M1039, M1055 et 241463;

QUE toute autorisation ou procuration au nom de Stéphanie Émond pouvant subsister dans les registres soit définitivement retirée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-04-101

1.8 PARTICIPATION À LA CLASSIQUE DES MAIRES AU PROFIT DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL RÉGIONAL DE SAINT-JÉRÔME ET DE LA FONDATION DRAPEAU ET DESCHAMBAULT

CONSIDÉRANT QUE la Classique des Maires réunit annuellement plus de 200 participants issus de la communauté d'affaires du grand Montréal et des Laurentides, ainsi que les Villes et ses élus et permet d'amasser des fonds pour offrir des services thérapeutiques aux résidents aînés des CHSLD et Maisons des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Drapeau et Deschambault permet d'améliorer le quotidien de nos résidents aînés;

CONSIDÉRANT l'unification avec La fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme permet de renforcer l'impact des activités caritatives sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cet octroi financier permet de pallier à de réels besoins non offerts par le gouvernement aux résidents aînés et adultes ayant des besoins spécifiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'OCTROYER une aide financière au montant de 2 000 \$ à La fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme et à la Fondation Drapeau et Deschambault;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Municipalité de Saint-Hippolyte

DE PERMETTRE à la Municipalité de Saint-Hippolyte de participer à la 29^e édition de la Classique des Maires, en tant que coprésidente d'honneur, qui se tiendra le 15 septembre 2025 au Club de golf Le Blainvillier;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le plan de partenariat à intervenir entre la Municipalité, la Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme et la Fondation Drapeau et Deschambault ;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du budget de l'année courante;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-110-00-996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-04-102

1.9 APPUI À LA VILLE DE BLAINVILLE - DOSSIER STABLEX

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 93, *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*, a été adopté sous bâillon, à l'Assemblée nationale du Québec le 28 mars dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, madame Maïté Blanchette Vézina;

CONSIDÉRANT QUE la loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stalex;

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, monsieur Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités se sont opposées fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par la loi;

CONSIDÉRANT QUE la loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stalex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Hippolyte :

- Appuie la Ville de Blainville dans sa contestation judiciaire du dossier;
- Exprime son désaccord en regard de la *Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville*;
- Réitère que les municipalités sont des gouvernements de proximité et demande au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire;
- Demande au gouvernement du Québec de confier au BAPE un mandat d'enquête et d'audience publique portant sur l'état des lieux concernant la gestion des matières dangereuses résiduelles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-04-103

1.10 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE RELATIVE À LA SÉCURITÉ DES USAGERS DE LA ROUTE 333

CONSIDÉRANT QUE l'intersection du chemin du Lac-Connelly et de la Route 333 est particulièrement accidentogène;

CONSIDÉRANT les nombreux accidents survenus au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la Route 333 relève du ministère des Transports et de la Mobilité durable et que celui-ci a indiqué qu'une étude des accidents et des mesures de réduction des risques sera menée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite collaborer avec le ministère afin de rendre cette intersection plus sécuritaire pour les usagers de la route;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable de prendre les mesures nécessaires afin de rendre l'intersection du chemin du Lac-Connelly et de la Route 333 plus sécuritaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-04-104

1.11 DEMANDE D'EXTENSION DE LA ZONE DE LIMITATION DE VITESSE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a la responsabilité d'assurer la sécurité des usagers de la route sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la route 333 constitue un axe de circulation important, emprunté quotidiennement par de nombreux véhicules, cyclistes et piétons;

CONSIDÉRANT QUE le secteur du parc Aimé Maillé est un lieu de fréquentation publique;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs préoccupations ont été soulevées quant à la vitesse actuelle des véhicules dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite collaborer avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour examiner les ajustements nécessaires en matière de sécurité routière ce secteur du parc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

DE DEMANDER officiellement au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'évaluer la pertinence d'une réduction de la vitesse à 50 km/h dans le secteur du parc Aimé Maillé, et ce, à partir du chemin du Lac-Bertrand jusqu'au chemin du Lac-Écho.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-04-105

1.12 ENTENTE DE PRINCIPE AVEC LE COMITÉ DE TRAVAIL DU PROJET DE CRÉATION D'UN OSBL - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du projet de réaménagement de la descente de bateaux et de certaines infrastructures sur le lot 2 766 824 appartenant à la Municipalité de Saint-Hippolyte, la Municipalité a soumis, en mars 2024, une proposition aux citoyens qui soutiennent détenir une servitude de passage sur ce lot;

CONSIDÉRANT la formation d'un comité de travail composé de citoyens détenant des servitudes de passage sur le lot appartenant à la Municipalité;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE suivant plusieurs rencontres, la Municipalité et le comité désirent conclure une entente de principe visant la création d'un OSBL;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 766 824 sera subdivisé en 3 lots dont 2 de ces lots seront vendus, avec possibilité d'y installer des quais, à l'organisme à être créé qui sera dûment accrédité par la Municipalité en vertu de la *Politique d'accréditation de la Municipalité*;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de principe est sous réserve d'une acceptation par tous les citoyens, qui soutiennent détenir une servitude sur le lot 2 766 824 à partir de la liste remise par la Municipalité lors d'une assemblée à tenir dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QU'une transaction et quittance reprenant essentiellement les termes de l'entente de principe devra être signée par tous les membres de l'OSBL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

DE MANDATER Marc Jarry, arpenteur géomètre pour l'opération cadastrale visant la subdivision du lot 2 766 824;

DE MANDATER l'étude LRV Notaires pour la préparation du contrat notarié à intervenir entre la Municipalité de Saint-Hippolyte et l'OSBL à être créée;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents suivants :

- l'entente de principe convenue entre la Municipalité et le Comité de travail pour la création d'un OSBL;
- la transaction et quittance à intervenir entre les parties;
- l'acte de vente des 2 lots créés à la suite de l'opération cadastrale à intervenir entre les parties, selon les modalités et conditions de l'entente de principe.

DE DÉCRÉTER que les honoraires professionnels de l'arpenteur pour le lotissement des lots seront assumés par la Municipalité et que les honoraires professionnels du notaire seront à la charge de l'OSBL;

DE FINANCER les dépenses par une affectation du budget courant;

D'IMPUTER les dépenses au poste budgétaire 02-140-00-412.

Vote pour : Alain Lefièvre, Chantal Lachaine, Rose Crevier-Dagenais.

Votre contre : Sonia Tremblay.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

2025-04-106

1.13 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA PAROISSE DE SAINT-HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT la campagne de financement de la Paroisse de Saint-Hippolyte pour 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir la Paroisse dans la réalisation de ses projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'OCTROYER une aide financière à la Paroisse de Saint-Hippolyte au montant de 2 000 \$;

~~DE FINANCER cette dépense par une affectation du budget de l'année courante;~~



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-110-00-996.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-04-107

1.14 ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC - BORNES DE RECHARGES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques du gouvernement du Québec mandate Hydro-Québec pour les fins de l'élaboration d'un plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de favoriser l'autonomie des véhicules électriques, Hydro-Québec conçoit, développe et exploite un réseau de bornes de recharge publique pour véhicules électriques sur l'ensemble du territoire du Québec (le « Circuit électrique »);

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec souhaite construire et exploiter des stations de bornes de recharge rapide (les « Stations de recharge ») sur des terrains appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte de fournir les droits de servitude des terrains requis pour la construction et l'exploitation des stations de recharge;

CONSIDÉRANT l'entente 1402-012/400779 intervenue entre la Municipalité et Hydro-Québec et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 novembre 2022 par la résolution 2022-11-316;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER l'établissement d'une servitude pour une station de bornes de recharge de véhicules électriques en faveur d'Hydro-Québec sur le lot 2 765 615, conformément au plan préparé par Daniel Robidoux, arpenteur-géomètre en date du 29 mars 2024;

D'AUTORISER un membre de l'étude Notaires Beauchamp, Cyr inc. à signer pour et au nom de la Municipalité, l'acte de servitude à intervenir en faveur d'Hydro-Québec ainsi que tout autre document approprié nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-04-108

1.15 ACQUISITION DU LOT 6 669 030 - PROLONGEMENT DE LA RUE BRIÈRE

CONSIDÉRANT le développement résidentiel et les travaux d'infrastructure du prolongement de la rue Brière;

CONSIDÉRANT la signature de la lettre d'entente relative à des travaux municipaux intervenue entre la Municipalité et le propriétaire;

CONSIDÉRANT le rapport de conformité pour construction de rue émis par la firme de génie civil Devcon en date du 1^{er} septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'AUTORISER la cession du lot 6 669 030 du cadastre du Québec étant le prolongement de la rue Brière, par monsieur Benoit Daoust;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de cession ainsi que tous les documents nécessaires pour cette transaction;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte

DE DÉCRÉTER que les frais d’honoraires professionnels seront assumés par le cédant;

DE DÉCRÉTER l’ouverture comme rue publique le lot 6 669 030 du cadastre du Québec à compter de la date de signature de la transaction entre les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-04-109

2.1 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE (2025TP07 - AOP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d’offres public n° 2025TP07-AOP pour l’acquisition d'une rétrocaveuse;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de cet appel d’offres, la Municipalité a reçu les soumissions suivantes le 14 mars 2025 :

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (avant taxes)
Brandt Tractor Ltd	213 410 \$
Longus Equipement inc.	218 299 \$

CONSIDÉRANT le plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D’OCTROYER le contrat pour l’acquisition d'une rétrocaveuse à Brandt Tractor Ltd, au montant de 213 410 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document d’appel d’offres;

DE FINANCER cette dépense par une affectation au Fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans;

D’IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-00-725.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-04-110

2.2 OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES (2025TP13-CGG)

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité permet d’octroyer, de gré à gré, un contrat comportant une dépense inférieure au seuil obligeant l’appel d’offres public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer le contrat de gré à gré pour l’acquisition d'un camion 10 roues (2025TP13-CGG);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D’OCTROYER le contrat pour l’acquisition d'un camion 10 roues à Centre du camion Gamache, au montant de 99 995 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du contrat de vente;

D'AUTORISER monsieur Alexandre Dumoulin, directeur du Service des travaux publics, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense par un emprunt au Fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans;

D’IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-300-00-724.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

amendé par
2025-05-131



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte

2025-04-111
2.3 OCTROI DE CONTRAT - RÉNOVATION D'UN PAVILLON AU PARC DU GRAND-HÉRON
(2025GEN02-DDP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de prix pour la rénovation d'un pavillon au Parc du Grand-Héron;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande de prix, la Municipalité a reçu l'offre de services suivante le 11 mars 2025;

ENTREPRISES	MONTANT (avant taxes)
Construction Gagné et fils	65 150 \$
Concept Beau-lieux	Aucune offre
Construction GQG	Aucune offre
Habitations SVD	Aucune offre

CONSIDÉRANT le seul soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

D'OCTROYER le contrat pour la rénovation d'un pavillon au Parc du Grand-Héron à Construction F. Gagné et fils au montant de 65 150 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document de la demande de prix;

DE FINANCER cette dépense par une affectation du fonds de parc et terrain de jeux;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 22-701-00-722.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-04-112
2.4 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT N° 1030-22 - SERVICES PROFESSIONNELS D'EXPERTS-
COMPTABLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public n° 1030-22 et octroyé le contrat pour les services d'experts-comptables le 11 octobre 2022 par la résolution 2022-10-296 à la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire prolonger le contrat et profiter de l'option de renouvellement pour 2025 et 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

DE RENOUVELLER le contrat pour des services professionnels d'experts-comptables avec Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. pour l'option de renouvellement pour 2025 et 2026, au montant de 53 000 \$ plus les taxes applicables, selon les conditions et modalités du document d'appel d'offres;

DE FINANCER la dépense par une affectation du budget de fonctionnement 2025 et 2026;

D'IMPUTER les dépenses au poste budgétaire 02-130-00-413.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-04-113

2.5 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT N° 1271-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 360 000 \$ POUR DES TESTS DE FIABILITÉ ET DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION D'INFRASTRUCTURE DE L'AQUEDUC MUNICIPAL

Sonia Tremblay dépose le projet de *Règlement n° 1271-25 décrétant une dépense et un emprunt de 360 000 \$ pour des tests de fiabilité et des travaux d'amélioration d'infrastructure de l'aqueduc municipal* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but de s'approprier les sommes nécessaires aux évaluations des capacités du réseau d'aqueduc et de faire les travaux afin d'améliorer l'approvisionnement en eau potable.

2025-04-114

2.6 DÉPÔT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SQ-900-55 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Rose Crevier-Dagenais dépose le projet de *Règlement n° SQ-900-55 modifiant le Règlement SQ-900 sur la circulation et le stationnement* et donne avis de motion que ce règlement sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente.

Ce règlement a pour but d'ajouter 2 panneaux d'arrêt sur le chemin de la Carrière.

2025-04-115

2.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 1264-24-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1264-24 DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL DE CERTAINES RUES PRIVÉES

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 11 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sonia Tremblay, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement n° 1264-24-01 modifiant le Règlement n° 1264-24 décrétant l'entretien hivernal de certaines rues privées*, tel que présenté afin de déterminer les conditions relatives à l'entretien hivernal, par la Municipalité ou le mandataire de celle-ci, des voies privées. Il détermine également les chemins visés ainsi que les modalités de paiement de ces services fournis aux propriétaires et aux bénéficiaires concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des ressources humaines.

4.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics.

5.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-04-116

5.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0004 - 201, 202E AVENUE

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour l'agrandissement projeté, que le garage attaché de la résidence agrandie empiète de 2 mètres dans la marge latérale droite de 8 mètres sur un terrain de plus de 1 500 m² de la zone H-205;

CONSIDÉRANT QUE les requérants désirent agrandir leur résidence en y ajoutant un vestibule et un garage attaché;

CONSIDÉRANT QUE les requérants, pour des raisons personnelles, ont retardé les démarches visant cet agrandissement qui aurait dû être réalisé en 2023, et ce avant le premier projet de *Règlement n° 1171-19-04 amendant le Règlement de zonage n° 1171-19* adopté le 12 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement visait à redéfinir la façon de calculer les différentes marges d'implantation et que pour les terrains de 1 500 m² et plus, celles-ci doivent désormais être calculées à partir des bandes tampons et non plus des lignes de propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté sur ce terrain de 1 557 m² doit maintenant être à 8 mètres de la ligne latérale droite de la zone H-205 (3 m bande tampon + 5 m marge latérale);

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement et le réaménagement de l'intérieur de cette habitation sont requis afin de rendre ce chalet habitable à l'année;

CONSIDÉRANT QUE dans la foulée de ces travaux, les murs de soutènement seront refaits afin de remplacer ceux en pierres des champs existants montrant des signes d'affaissement alors que les installations septiques seront remplacées prématurément par un système de traitement tertiaire de type Hydro-Kenetic;

CONSIDÉRANT QUE les requérants désiraient originalement agrandir via l'ajout d'un vestibule de 3,61 mètres (12 pi) de largeur et d'un garage attaché double de 6,91 m (22 pi 8 po) et demander une dérogation mineure afin d'être à 3,95 mètres de la ligne latérale droite plutôt que d'être à 8 mètres;

CONSIDÉRANT QUE leurs voisins immédiats de droite se sont opposés à cette première proposition, mais qu'après discussion, ceux-ci ont accepté un empiètement maximal de 2 mètres dans la marge latérale de 8 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ce faisant, la largeur du vestibule passera de 12 pieds à 10 pieds (- 0,6 m) et le garage attaché double espéré passera à un garage attaché simple de 17 pieds de largeur plutôt que 22 pieds (-1,5 m);

CONSIDÉRANT QUE si le conseil va de l'avant avec cette DDM, celle-ci sera sujette à une analyse en PIIA;

CONSIDÉRANT QU'une remise existante de 12 pi x 11 pi sera retirée de la bande tampon advenant l'acceptation de la DDM;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-03-010;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 19 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-0004 affectant la propriété située au 201, 202^e Avenue qui consiste à autoriser, pour l'agrandissement projeté, que le garage attaché de la résidence agrandie empiète de 2 mètres dans la marge latérale droite de 8 mètres sur un terrain de plus de 1 500 m² de la zone H-205.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-04-117

5.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-0009 - 44, CHEMIN DU LAC-BERTRAND

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour l'agrandissement projeté, que le garage attaché de la résidence agrandie empiète de 2 mètres dans la marge latérale droite de 8 mètres sur un terrain de plus de 1 500 m² de la zone H-205;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la demande vise à autoriser, pour l'habitation existante, que celle-ci empiète de 3,6 mètres dans la marge latérale droite de 8 mètres sur un terrain de plus de 1 500 m² de la zone H-122;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction a été réalisée le 6 juin 1978 pour le 44, chemin du lac Bertrand;

CONSIDÉRANT QU'en 1978, cet immeuble faisait partie de la zone ZC-18 et le Règlement n° 397-78 indiquait que les zones campagnes (ZC) imposaient alors des marges latérales minimales de 20 pieds (6,1m);

CONSIDÉRANT QUE dans les règlements suivants, soient ceux de 1984 à 2023, les marges latérales étaient de 5 mètres pour cette habitation érigée à 4,4 mètres de la ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2023, les marges latérales sont désormais de 8 mètres pour ce terrain de plus de 1 500 m² de la zone H-122;

CONSIDÉRANT QUE la requérante est devenue propriétaire de l'immeuble le 29 mai 2017 d'une succession, et ce, sans garantie légale et sans certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QUE la requérante ne pouvait invoquer de droit acquis et qu'elle désire se conformer et régulariser le caractère dérogatoire de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de cette dérogation mineure ne causera pas de préjudice à autrui puisque la situation a toujours été tolérée depuis 1978;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-03-012;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié sur le site Web de la Municipalité et sur les babillards de l'hôtel de ville et du Centre des loisirs le 19 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu, à titre de consultation, tous les intéressés pendant cette séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Chantal Lachaine et résolu :

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2025-0009 affectant la propriété située au 44, chemin du Lac-Bertrand qui vise à autoriser, pour l'habitation existante, que celle-ci empiète de 3,6 mètres dans la marge latérale droite de 8 mètres sur un terrain de plus de 1 500 m² de la zone H-122.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

2025-04-118

**5.4 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 2025-0010
- 29, RUE ST-ONGE**

CONSIDÉRANT la demande de permis pour la construction d'une habitation sur un terrain ayant une pente supérieure à 20 % sur la rue St-Onge;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur mural de la résidence serait en bois de couleur beige et de la pierre de couleur grise alors que la toiture serait en bardeau de couleur grise;

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur un terrain identifié à l'annexe 1 du *Règlement n° 1007-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) et que la construction est soumise à la présentation d'une demande;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs dudit règlement ont été démontrés;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, résolution n° 2025-03-016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rose Crevier-Dagenais, appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA 2025-0010 soit la construction d'une habitation située sur un terrain ayant une pente supérieure à 20 % au 29, rue Saint-Onge.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de l'environnement.

2025-04-119

6.2 NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement et développement durable a été constitué par le Règlement n° 1223-22;

CONSIDÉRANT QUE trois postes sont à combler;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé par Rose Crevier-Dagenais et résolu :

DE NOMMER, pour un mandat de deux ans, Mesdames Nathalie Fortin et Barbara Schaper et Monsieur Paul Balthazard comme membres du comité consultatif en environnement et développement durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-04-120

6.3 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC ACHIGAN

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association pour la protection du Lac Achigan (APLA) pour la réalisation de son plan d'action 2025;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis dans la demande d'aide financière de l'APLA sont conformes aux normes et critères d'attribution des fonds du programme de soutien à l'action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement et développement durable a procédé à l'évaluation des projets soumis dans le cadre du Plan d'action 2025 de l'APLA;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement et développement durable recommande le financement des activités soumises par l’APLA ci-dessous :

PROJETS	MONTANT NÉCESSAIRE
Contrôle des Goélands	500 \$
Inscription au Réseau de surveillance volontaire des lacs	400 \$

Suite...

PROJETS	MONTANT NÉCESSAIRE
Identification des herbiers de myriophylle à épis	7700 \$
Sondage et sensibilisation des utilisateurs du lac	8000 \$

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes et critères d’attribution des fonds du programme de soutien à l’action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé Alain Lefièvre par et résolu :

D’OCTROYER, conformément au programme de soutien à l’action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l'Association pour la protection du Lac Achigan au montant de 16 600 \$ laquelle sera répartie en deux versements, soit 60 % à l’adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % à l’approbation du rapport financier du projet;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n° 1146-17;

D’IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-470-00-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-04-121

6.4 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE LA RÉSERVE OGILVY

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière de l’Association des Propriétaires de la Réserve Ogilvy (APRO) pour son inscription au Réseau de surveillance volontaire des lacs pour la saison de suivi 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis par l’APRO est conforme aux normes et critères d’attribution des fonds du programme de soutien à l’action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement et développement durable a procédé à l’évaluation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement et développement durable recommande le financement de l’inscription de l’APRO au Réseau de surveillance volontaire des lacs pour la saison de suivi 2025;

CONSIDÉRANT la ventilation des coûts pour les projets de l'Association des propriétaires Domaine Montaubois (réserve Ogilvy) ci-dessous :

Organisme	Montant
Réseau de surveillance volontaire des lacs	270 \$

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes et critères d’attribution des fonds du programme de soutien à l’action environnementale Fonds vert de la Municipalité;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé Alain Lefièvre par et résolu :

D’OCTROYER, conformément au programme de soutien à l’action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l’Association des Propriétaires de la Réserve Ogilvy au montant de 270 \$, laquelle sera remise en un seul versement au moment de l’adoption de la résolution par le conseil municipal et conditionnellement au dépôt de la facture émise par le RSVL;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n° 1146-17;

D’IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-470-00-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-04-122

6.5 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC BLEU

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière de l’Association de protection de l’environnement du lac Bleu (APELB) pour son projet de lutte contre le myriophylle à épis au lac Bleu;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis par l’APELB est conforme aux normes et critères d’attribution des fonds du programme de soutien à l’action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement et développement durable a procédé à l’évaluation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement et développement durable recommande, sous réserve de remplir les conditions imposées, le financement du projet de lutte contre le myriophylle à épis dans le lac Bleu;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lutte contre le myriophylle à épis au lac Bleu nécessite l’obtention de certificats d’autorisation émis par le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et que l’APELB n’a pas encore obtenu ces autorisations;

CONSIDÉRANT la ventilation des coûts pour les projets de l'Association protection environnement Lac Bleu ci-dessous :

PROJETS	MONTANT NÉCESSAIRE
Arrachage manuel du myriophylle à épis par le RAPPEL	99 195 \$
Demandes d’autorisation ministérielles	4000 \$
Équipement	1000 \$
Dépliants sur le nettoyage des embarcations	250 \$
Distribution des dépliants	100 \$
Bouées d’identification des herbiers de myriophylle	1000 \$

CONSIDÉRANT QUE la viabilité financière du projet n’est pas démontrée puisqu’à l’exception du Fonds vert, les sources de financement ne sont pas encore connues;

CONSIDÉRANT QUE la lutte contre les plantes aquatiques exotiques envahissantes ne se limite pas à l’arrachage et au bâchage des espèces présentes dans un lac, mais également à une combinaison d’actions concertées visant à prévenir l’introduction de nouvelles espèces et la dispersion des espèces en place, ainsi que l’information, l’éducation et la sensibilisation visant à modifier les comportements des utilisateurs;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes et critères d’attribution des fonds du programme de soutien à l’action environnementale Fonds vert de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé Alain Lefièvre par et résolu :

D’OCTROYER, conformément au programme de soutien à l’action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l’Association de protection de l’environnement du lac Bleu au montant de 25 000 \$, laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % suivant l’adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % au dépôt et à l’approbation du rapport final du projet, incluant le volet financier conditionnellement à ce qui suit :

- L’obtention des autorisations ministérielles;
- Au dépôt de documents démontrant la viabilité financière du projet;
- Au dépôt d’un plan d’action quinquennal mettant de l’avant non seulement les stratégies de lutte et de contrôle du myriophylle à épis, mais également de prévention, d’éducation, d’information et de sensibilisation prévues par l’APELB;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n° 1146-17;

D’IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-470-00-970.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

2025-04-123

6.6 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC MORENCY

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière de l’Association pour la protection du lac Morency (APLM) pour son projet de caractérisation des plantes aquatiques et de protection du lac Morency;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis dans la demande d’aide financière de l’APLM est conforme aux normes et critères d’attribution des fonds du programme de soutien à l’action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement et développement durable a procédé à l’évaluation du projet soumis par l’APLM;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement et développement durable recommande le financement du projet soumis par l’APLM;

CONSIDÉRANT la ventilation des coûts pour les projets de l'Association pour la protection du lac Morency ci-dessous :

PROJETS	MONTANT NÉCESSAIRE
Caractérisation des plantes aquatiques du lac Morency	9 795,87 \$
Formation des usagers du lacs à la détection des plantes aquatiques exotiques envahissantes	862,31 \$
Inscription du Réseau de surveillance volontaire des lacs	150,00 \$
Production de vignettes	200,00 \$

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux normes et critères d’attribution des fonds du programme de soutien à l’action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé Alain Lefièvre par et résolu :

D’OCTROYER, conformément au programme de soutien à l’action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l’Association pour la protection du lac Morency au montant de



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

11 008,18 \$, laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % suivant l’adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % au dépôt et à l’approbation du rapport final du projet, incluant le volet financier;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n° 1146-17;

D’IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

2025-04-124

6.7 OCTROI D’UNE AIDE FINANCIÈRE - ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES ET AMIS DU LAC CONNELLY

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière de l’Association des propriétaires et amis du lac Connelly (APALC) pour son projet de lutte contre le myriophylle à épis au lac Connelly;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis par l’APALC est conforme aux normes et critères d’attribution des fonds du programme de soutien à l’action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement et développement durable a procédé à l’évaluation du projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement et développement durable recommande, sous réserve de remplir les conditions imposées, le financement du projet de lutte contre le myriophylle à épis dans le lac Connelly;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lutte contre le myriophylle à épis au lac Connelly nécessite l’obtention de certificats d’autorisation émis par le ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et que l’APALC n’a pas encore obtenu ces autorisations;

CONSIDÉRANT la ventilation des coûts pour les projets de l’Association des propriétaires Lac Connelly ci-dessous :

PROJETS	MONTANT NÉCESSAIRE
Achat de 5 000 m ²	20 000 \$
Installation et retrait des toiles	27 500 \$
Arrachage manuel sur une période de deux semaines	33 600 \$
Caractérisation des herbiers	2 000 \$
Rédaction du rapport final	3 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la viabilité financière du projet n’est pas démontrée puisqu’à l’exception du Fonds vert, les sources de financement ne sont pas encore connues;

CONSIDÉRANT QUE la lutte contre les plantes aquatiques exotiques envahissantes ne se limite pas à l’arrachage et au bâchage des espèces présentes dans un lac, mais également à une combinaison d’actions concertées visant à prévenir l’introduction de nouvelles espèces et la dispersion des espèces en place, ainsi que l’information, l’éducation et la sensibilisation visant à modifier les comportements des utilisateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé Sonia Tremblay par et résolu :

D’OCTROYER, conformément au programme de soutien à l’action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière à l’Association des propriétaires et amis du lac Connelly au montant



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte

de 25 000 \$, laquelle sera répartie en deux (2) versements, soit 60 % suivant l’adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % au dépôt et à l’approbation du rapport final du projet, incluant le volet financier conditionnellement à ce qui suit :

- L’obtention des autorisations ministérielles;
- Au dépôt de documents démontrant la viabilité financière du projet;
- Au dépôt d’un plan d’action quinquennal mettant de l’avant non seulement les stratégies de lutte et de contrôle du myriophylle à épis, mais également de prévention, d’éducation, d’information et de sensibilisation prévues par l’APALC.

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n° 1146-17;

D’IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-04-125
6.8 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - REGROUPEMENT DES ASSOCIATIONS DE LACS DE SAINT-HIPPOLYTE

CONSIDÉRANT la demande d’aide financière du Regroupement des associations de lacs de Saint-Hippolyte pour l’organisation d’un achat regroupé de végétaux pour la revégétalisation des rives des lacs du territoire de la Municipalité, de même que pour la confection d’accroche-portes;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis dans les demandes d’aide financière du Regroupement des associations de lacs de Saint-Hippolyte sont conformes aux normes et critères d’attribution des fonds du programme de soutien à l’action environnementale Fonds vert de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement et développement durable a procédé à l’évaluation des projets soumis par le Regroupement des associations de lacs de Saint-Hippolyte;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des associations de lacs de Saint-Hippolyte est parrainé par un organisme accrédité par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en environnement et développement durable recommande le financement des projets soumis par le Regroupement des associations de lacs de Saint-Hippolyte ci-dessous :

PROJETS	MONTANT NÉCESSAIRE
Conception d’accroche-portes pour la diffusion du Guide à l’intention des utilisateurs de lacs	3 000 \$
Achat regroupé de végétaux pour la revégétalisation des rives	22 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Lachaine, appuyé Sonia Tremblay par et résolu :

D’OCTROYER, conformément au programme de soutien à l’action environnementale Fonds vert de la Municipalité, une aide financière au Regroupement des associations de lacs de Saint-Hippolyte au montant de 25 000 \$, laquelle sera répartie en deux versements, soit 60 % à l’adoption de la résolution par le conseil municipal et 40 % au dépôt et à l’approbation du rapport final du projet, incluant le volet financier;

DE FINANCER cette dépense par le Fonds vert constitué par le Règlement n° 1146-17;

D’IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-470-00-970.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la culture et bibliothèque.

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS, SPORTS, PLEIN AIR ET VIE COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs, sports, plein air et vie communautaire.

2025-04-126

8.2 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC ACROSKI LAURENTIDES - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite soutenir l'organisme Acroski Laurentides dans le développement des athlètes de ski acrobatique de la région;

CONSIDÉRANT QUE les équipements présents sur le site du Mont Tyrol permettent à plus de 250 athlètes de poursuivre leur entraînement en été;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente à intervenir entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Lefièvre, appuyé par Sonia Tremblay et résolu :

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir entre les parties pour les saisons estivales 2025 à 2029.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service sécurité incendie.

10.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRE

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service de la sécurité communautaire.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue de 20 h 30 à 21 h 14 au cours de laquelle les sujets suivants ont été abordés :

- Ouverture du RCI pour les propriétaires de terrains boisés;
- Rénovation d'un bâtiment au Parc du Grand-Héron;
- Permission de diviser un terrain dans le RCI;
- Coupe sélective des arbres;
- Cours sur les champignons des arbres et la préservation des forêts;
- Barrage du lac Maillé;
- RCI et conservation de la forêt;
- Dossier de 50 ans du débarcadère;
- État de la Route 333;
- Rencontre pour le RCI;
- RCI et chemin du Mont-Rolland.

2025-04-127

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte**

Il est proposé par Chantal Lachaine et appuyé par Alain Lefièvre et résolu :

DE LEVER l'assemblée à 21 h 15.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions consignées au présent procès-verbal.

Yves Dagenais, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte à sa séance tenue le 8 avril 2025.

Matieu Meunier, directeur général et greffier-trésorier



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Municipalité de Saint-Hippolyte